

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

**Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Céline CHANTREL-FOURE
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Catherine CHAUSSE
François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 09 98 – CREATION TARIFS CAVURNES DEUX PLACES

RAPPORTEUR : Bertrand PITON

Lors de la séance du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a été amené à débattre sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables aux différents services offerts, qu'il s'agisse des prestations de service ou du droit d'accéder à des équipements municipaux.

Ne figure pas dans cette grille de tarif, le prix de caverne 2 urnes, que ce soit pour 15 ans ou 30 ans.

Eu égard à la demande prégnante des usagers lors de la campagne électorale, il semble nécessaire de fixer un tarif pour les caverne 2 places. Une étude comparative des prix pratiqués par les communes avoisinantes a été menée.

Pour rappel, la commune de La Chapelle des Marais a fait réaliser cet été la pose de 10 cavurnes pour un montant total de 2 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT,

Vu la délibération n° D2025 12 84 du 27 novembre 2025 relative aux tarifs communaux 2026,

Vu la délibération n° D2026 01 08 du 29 janvier 2026,

Vu la Commission des Finances et RH du 02 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve l'insertion, dans le tableau des tarifs communaux 2026, des tarifs d'acquisition des cavurnes 2 places :

- 15 ans : 415 €
- 30 ans : 830 €.

- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 19 septembre 2026



Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND

La Secrétaire de Séance
Stéphanie BROUSSARD

A stylized signature in blue ink, corresponding to Stéphanie BROUSSARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr